Administration Communale de Tournai

Division Gestion du Territoire

Service Urbanisme

Dossier n° : PPub-2026/43-DG

Annexe 26

Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.19 13:43:14 +01'00'

URBANISME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 20/11/2026 au 21/12/2026

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial que le Fonctionnaire délégué est saisi d'une **demande de permis d'urbanisme public**.
Le demandeur est la **VILLE DE TOURNAI**, représentée par Mme Marie Christine MARGHEM (Bourgmestre) et Mr Pierre-Yves MAYSTADT (Directeur général), dont les bureaux se situent rue Saint-Martin 52 à 7500 TOURNAI.

Le terrain concerné est le **site de la PLAINE DES MANŒUVRES** à 7500 Tournai, bordé par le chapiteau, le parking de l'Esplanade et les terrains de sports en limite Nord, le boulevard Bara et l'avenue des Frères Rimbaut en limite Est, et les parcelles des immeubles Matexi, du Logis tournaisien et Menahouse et l'avenue Montgomery en limite Sud ; cadastré Tournai, 3ème Division, section K n° 316Z3, n° 316Y3, n° 316X3, n° 316X2, n° 316W3, n° 316V3, n° 316L, n°316H4, n° 316H3, n° 316G3, n° 316D4, n° 316B4, n° 316A4, n° 118A2, n° 116Y3, n° 116D2.

Le projet consiste en l'**Aménagement d'un parc urbain public sur la Plaine des Manœuvres : création d'un espace convivial central et d'aires de jeux, plantations d'arbres et création de cheminements cyclo-piétons.**

L'**enquête publique** est réalisée en vertu des articles D.IV.41 et R.IV.40-1§1er 7 du CoDT, qui renvoie aux articles 7 et suivants du Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 : création, modification, suppression de voiries. Le projet est par ailleurs en écarts au Schéma d'Orientation Local « Îlot de la Plaine des Manœuvres » approuvé le 05/07/1993.

Le Fonctionnaire délégué est **l'autorité compétente** pour statuer sur **la présente demande d'urbanisme**.

Le conseil communal est quant à lui l'autorité compétente pour statuer sur la partie de la présente demande qui concerne la demande relative à la voirie communale, en vertu des articles 11 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Les délais d'instruction de la demande de permis d'urbanisme sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de l'accord définitif relatif à la voirie communale.

En vertu de l'article D.68 [D.65] du Code de l'Environnement, et compte tenu des critères visés à l'article D.66 [D.62] du Code de l'Environnement, le Fonctionnaire délégué considère que **la demande ne nécessite pas d'étude d'incidences.**

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête, aux modalités suivantes :

- du 20/11/2026 au 02/12/2026 sur rendez-vous au Service urbanisme - avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai
- du 03/12/2026 au 09/12/2026, le dossier est consultable exclusivement via le lien www.tournai.be/enquete-pdm **(actif durant toute la période d'enquête) –** toute question peut être adressée par mail pendant cette période – service.urbanisme@tournai.be
- du 10/12/2026 au 21/12/2026 sur rendez-vous au Service urbanisme - rue Saint-Martin 52 – 7500 Tournai

Les rendez-vous peuvent être pris soit : - par téléphone : 069/33.23.14 ; - par mail : service.urbanisme@tournai.be ; - via le site internet de la ville de Tournai : www.tournai.be / **mytournai.be** => ABC des démarches => prendre RDV au service urbanisme => O Consultation de dossier.
Aux horaires suivants :
- le lundi de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 15h45 ;
- Fermé le jeudi.
- le lundi **14/12/2026 de 16 heures à 20 heures.**

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16 heures (le lundi 14/12/2026 compris), la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous un jour ouvré et au plus tard 24 h à l'avance auprès du **service urbanisme au 069/33.23.14 – 069/33.23.68** ou via www.tournai.be /**mytournai.be.** (consultation de dossier). Le dossier est également consultable via le lien : www.tournai.be/enquete-pdm

L'enquête publique est ouverte le 20/11/2026 et est clôturée le 21/12/2026.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal :
- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Tournai – Madame la Bourgmestre - Rue Saint-Martin 52 – 7500 Tournai.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : service.urbanisme@tournai.be
- remises durant les heures d'ouverture :
  - **jusqu'au 02/12/2026,** à l'accueil du **Service urbanisme - avenue de Maire, 175 – 7500 Tournai ;**
  - **du 03/12/2026 au 09/12/2026** à l'accueil principal de **l'Hôtel de Ville – rue Saint-Martin 52 – 7500 Tournai ;**
  - **à partir du 10/12/2026 jusqu'au 21/12/2026,** à l'accueil du **Service urbanisme – rue Saint-Martin 52 – 7500 Tournai**

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : **PPub-2026/43-DG - Réclamation.**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès du Service urbanisme/ Département aménagement opérationnel – Mme Donatienne Goor (069/33.23.68), chargée de donner des explications sur le projet, ou lors de la **séance de clôture de l'enquête**, qui aura lieu à l'adresse suivante : **Service Urbanisme** – rue Saint-Martin 52 – 7500 Tournai: **le lundi 21/12/2026 à 11h.**

REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD).

Suite à l'entrée en application, le 25 mai 2018, du Règlement Général de Protection des Données, dit «RGPD», nous nous permettons de vous informer, que dans le cadre du traitement de vos remarques et/ou réclamations, nous devons disposer des données suivantes vous concernant : nom, prénom, adresse, si vous agissez au nom d'une société, vos mandats, la justification de votre intervention (intérêt à agir pour l'analyse de la recevabilité et du bien fondé de votre réclamation).
Ces données étant obligatoirement matérialisées dans la (les) décision(s) du Collège Communal et/ou du Conseil Communal (pour ce dernier, les décisions étant rendues publiques) relatives au dossier pour lequel vous avez porté une réclamation, elles sont conservées pendant une durée illimitée. Conformément au Code de l'environnement - Livre 1er, notamment les articles D.10. à D.20.18, ces données peuvent être consultées et/ou transmises au demandeur de permis ou à tout tiers intéressé qui en ferait la demande en vertu du droit d'accès des citoyens en matière d'environnement.
Enfin, l'ensemble du dossier est également transmis à la Région Wallonne qui agit soit en qualité d'autorité de tutelle (pour les permis de compétence communale) soit en qualité d'autorité décisionnelle s'il s'agit d'un permis public (articles D.IV. 22, R.IV.22-1, R.IV.22-2 du CoDT).

Vous avez la possibilité d'exercer vos droits consacrés par le RGPD, à savoir le droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation, d'opposition, le droit à la portabilité et le droit de retirer son consentement en nous contactant :

par courrier : à l'attention de Madame la Bourgmestre de la Ville de Tournai, rue Saint-Martin 52, 7500 Tournai ;

par email à la Déléguée à la protection des données : dpo@tournai.be ; via le portail des démarches en ligne : www.mytournai.be (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire). Toutes les informations sur vos droits sont détaillées sur notre site internet : www.tournai.be/protection-des-donnees-personnelles-rgpd

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés et/ou que vos données n'ont pas été traitées conformément au RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

Le Directeur général,

(S) Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,
Par délégation,
L'Échevin de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire et du patrimoine

(S) Benjamin BROTCORNE